

Projet d'agrandissement du site et des activités FERVERT sur la commune Saint-Etienne-de-Tulmont

Consultation publique

5 novembre 2025 – 5 février 2026



- Partie 1 : Rapport d'enquête**
- Partie 2 : Conclusions motivées**
- Partie 3 : Annexes**

Auteurs : Commission d'enquête indépendante désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse

Version du 15/02/2026

PARTIE 1

RAPPORT DE LA

CONSULTATION

Sommaire Partie 1

Table des matières

1	CADRE GÉNÉRAL	4
1.1	CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET SOUMIS À CONSULTATION	5
1.3	PROCÉDURES ANTÉRIEURES	7
1.4	CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
1.5	COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À CONSULTATION	8
	<i>Dossier initial</i>	8
	<i>Documents ajoutés au cours de la consultation</i>	8
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
2.1	INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9
2.2	AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA CONSULTATION	9
2.3	PRÉPARATION DE LA CONSULTATION	9
2.4	PUBLICITÉ / INFORMATION DU PUBLIC	10
2.5	DÉMARCHES PENDANT LA PÉRIODE DE CONSULTATION	11
	<i>Permanence</i>	11
	<i>Contributions écrites</i>	11
	<i>Demandes de compléments par l'administration</i>	11
	<i>Réunions publiques</i>	11
2.6	DÉMARCHES APRÈS LA FIN DE LA CONSULTATION	13
3	RÉSULTAT DE LA CONSULTATION	14
3.1	CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉ CETTE CONSULTATION	14
3.2	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	14
4	EXAMEN DÉTAILLÉ DES AVIS ET OBSERVATIONS	15
4.1	DISPENSE D'AVIS DE LA MRAE	15
4.2	AVIS DES COMMUNES SITUÉES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE	15
4.3	AUTRES AVIS DES SERVICES	15
4.4	OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR THÈME	18
	<i>Bruit</i>	18
	<i>Pollution des eaux</i>	19
	<i>Risque incendie</i>	20
	<i>Impact paysager</i>	20
	<i>Arguments positifs</i>	21

Glossaire

CE	Commission d'enquête
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
LIV	Loi Industrie verte (nouvelle procédure de consultation)

1 Cadre général

1.1 Contexte et objet de la consultation

La société Fervert exploite un centre de transit, de tri et de regroupement déchets sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Dans le cadre de son développement et pour faire face à l'évolution de la demande et des technologies, l'entreprise souhaite étendre ses activités :

- en créant au sein du site A existant une unité de transit de déchets spécifiquement dédiée aux batteries des véhicules hybrides et électriques, en passant d'une capacité de stockage actuelle de 6 tonnes à 48 tonnes dans le futur,
- en agrandissant l'emprise du site sur une parcelle voisine : le site C sur la figure ci-dessous, sur une surface de 1 hectare .

Après l'agrandissement, la superficie de l'exploitation sera de 4,6 ha, de part et d'autre de la route D958.



Figure 1 : Localisation du site Fervert au nord-ouest de la commune

1.2 Nature et caractéristiques du projet soumis à consultation

1.2.1 Activité actuelle de l'entreprise Fervert

L'entreprise Fervert exerce dans le domaine du recyclage et de la valorisation de matériaux divers sous autorisation préfectorale (ICPE). Son activité consiste à assurer le tri, le regroupement et le traitement de déchets dangereux et non dangereux pour une clientèle variée composée d'industriels, de collectivités et de particuliers.

Son activité se décompose en plusieurs filières distinctes :

- les métaux (activité principale) : ferrailles et métaux non ferreux (cuivre, aluminium, plomb, inox)
- les déchets industriels banals (DIB) et organiques : emballages, papier, carton, plastiques agricoles et industriels, bois de démolition et palettes, déchets verts
- les matériaux inertes (gravats, plâtre...) et le verre
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : gros et petits appareils ménagers (PAM/GEM) et composants industriels riches en métaux précieux
- les déchets dangereux : véhicules hors d'usage ((VHU), fluides et produits chimiques.

Le traitement des VHU vise à valoriser un déchet dangereux en ressource suivant plusieurs étapes, sécurisation (retrait immédiat des batteries), dépollution (extrait de tous les fluides), démantèlement (retrait de pièces de réemploi et des pneumatiques), compactage des carcasses et expédition vers des centres agréés de broyage. Pour les modèles électriques ou hybrides, un personnel habilité effectue un contrôle de sécurité et les batteries sont placées sous surveillance par caméras thermiques dans un bâtiment dédié. La capacité de traitement actuelle est de l'ordre de 3000 véhicules par an.

1.2.2 Projet de création d'une unité de transit de déchets type batterie et d'extension du site d'exploitation

Pour répondre à l'essor de la mobilité électrique et aux nouvelles exigences européennes, l'entreprise projette de porter sa capacité de stockage de batteries à 48 tonnes pour 6 tonnes actuellement.

Ce développement s'articule autour d'une réorganisation spatiale du site en trois zones distinctes afin de limiter les risques de coactivité :

- site A dédié exclusivement au traitement des VHU,
- site B dédié à la déchèterie professionnelle,
- site C (extension foncière sur la parcelle AZ 7) consacré au tri et au stockage des métaux.

La sécurité sera renforcée par des caméras thermographiques et une zone d'immersion pour les batteries présentant un risque d'emballement thermique.

La gestion des eaux pluviales sera optimisée par de nouveaux bassins de rétention et un filtre planté de roseaux.

1.2.3 Etude d'incidence environnementale

L'état initial décrit un site inséré dans un environnement déjà anthropisé, à vocation économique et d'habitat avec comme caractéristiques:

- milieu physique : Le terrain est plat (100 m d'altitude), composé d'alluvions de l'Aveyron sur 5 à 6 mètres. Les risques naturels (inondations, sismicité, radon) sont jugés nuls ou très faibles.
- ressources en eau : Le site surmonte une nappe d'alluvions en bon état quantitatif mais chimiquement médiocre. Les eaux superficielles (ruisseaux de la Tauge et de l'Aujole) présentent un état écologique moyen. La zone est sensible aux nitrates d'origine agricole.
- biodiversité : Bien que hors zone protégée, le site abrite une faune diversifiée avec 40 espèces observées en 2024, dont le Milan noir et le Chardonnet élégant.
- milieu humain : L'habitat le plus proche est à environ 130 mètres. L'intégration paysagère s'appuie sur des merlons périphériques végétalisés.

D'après l'étude environnementale, le projet présente une incidence globale maîtrisée grâce à de nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de compensation (démarche ERC) :

- Socio-économie : l'impact est positif sur l'emploi local (20 à 49 salariés) et son rôle clé dans le maillage territorial du recyclage. Le trafic routier (30 rotations/jour) reste faible par rapport au flux de la RD958.
- Gestion de l'eau : L'imperméabilisation totale des sols par des dalles béton prévient la pollution. Le système repose sur quatre bassins de rétention dimensionnés pour des pluies de retour 20 ans, équipés de séparateurs d'hydrocarbures et de vannes de sectionnement. Le Site C bénéficie d'un traitement supplémentaire par filtre planté de roseaux.
- Biodiversité : Des mesures de compensation incluent la création de cinq mares pour les amphibiens, des tas de souches pour les reptiles et une fauche tardive pour protéger l'avifaune.
- Nuisances sonores et paysagères : Les activités sont exclusivement diurnes (7h-19h). Le niveau sonore en limite de propriété reste inférieur à 70 dB, conformément à la réglementation. Les merlons végétalisés assurent l'intégration visuelle.

1.2.4 Maîtrise des risques

Le risque principal identifié est le risque incendie. Sa gestion repose sur une stratégie combinant prévention, détection rapide et moyens d'extinction dimensionnés selon les spécificités des installations.

Les zones présentant un risque accru à savoir les dépôts de liquides inflammables, les ateliers de tri et les zones de stockage des déchets (métaux, VHU, DEEE), sont équipées de caméras thermographiques détectant tout échauffement anormal. Ce système, couplé à des détecteurs de fumée optiques, permet l'alerte immédiate sur les téléphones portables et le déclenchement de l'alarme du site.

Les moyens de lutte et d'intervention reposent sur une organisation spatiale (espace libre de 10 mètres autour de chaque aire de stockage), un réseau de robinets d'incendie armés (RIA) densifié et des extincteurs adaptés aux types de déchets répartis stratégiquement.

Les besoins en eau ont été calculés selon les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn et Garonne pour un feu d'une durée de deux heures.

Un plan d'intervention interne définit les actions d'urgence, la localisation des vannes et le point de rassemblement pour le personnel.

1.2.5 Conformité avec les plans et programmes

Le projet est conforme au plan local d'urbanisme de Saint-Étienne-de-Tulmont révisé en 2025 et s'inscrit dans les directives régionales (SRADDET et PRPGD) visant à favoriser l'économie circulaire et la gestion sécurisée des déchets dangereux sur le territoire.

1.3 Procédures antérieures

L'historique réglementaire du site, initialement exploité au lieu-dit « Roques » sur la commune de Saint-Étienne-de-Tulmont, a débuté le 19 avril 2010 par la délivrance de l'autorisation préfectorale 2010-929 (au nom de M. COUSTES) pour l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux (rubrique n° 2712)

- 17/10/2014 : changement d'exploitant ; la Société FERVERT a officiellement repris l'activité
- 09/03/2017 : extension des activités de tri/transit de déchets rubriques 2711 (D), 2713 (D) et 2714(D) visant à augmenter la capacité de stockage de divers déchets non dangereux de la société FERVERT.
- 11/02/2021 le Conseil Municipal a délibéré pour lancer la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision était spécifiquement destinée à permettre le classement de la parcelle cadastrée AZ 07 (future extension site C) en zone UXa pour les besoins d'extension de la société Fervert
- 13/01/2025 : date d'entrée en vigueur du PLU modifié concernant la parcelle A27
- 05/07/2023 : arrêté préfectoral formalisant l'extension de l'activité du site B. Ce même arrêté a listé la parcelle AZ07 (site C) comme faisant partie de l'exploitation de l'ICPE FERVERT afin de pouvoir répondre aux besoins croissants des clients.

Dans le même temps, un nouveau règlement européen sur le recyclage des batteries, qui a renforcé les exigences de sécurité et de valorisation, est entré en vigueur en juillet 2023.

- 01/09/2025 : dépôt de la présente Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), qui concerne le déplacement de l'activité fer et l'augmentation de la capacité de stockage des batteries usagées pour atteindre 48 tonnes (rubriques 2710-1, 2718 et 2791).

1.4 Cadre réglementaire

Au titre du Code de l'environnement, le site FERVERT :

- est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) :
 - 1 rubrique sera nouvellement concernée par le régime de l'autorisation
 - 6 rubriques sont concernées par le régime de l'enregistrement
 - 1 rubrique est visée par le régime de la déclaration
 - les activités liées à 7 autres rubriques restent en dessous du seuil du régime de la déclaration
- est concerné par 2 rubriques de la Loi sur l'eau : 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) et 3.1.2.0 (modification du profil d'un cours d'eau)
- dispose d'un agrément pour la récupération des véhicules hors d'usage (VHU).

Le projet a été dispensé d'étude d'impact, selon la procédure de demande d'examen au cas par cas.

Les évolutions envisagées doivent faire l'objet d'une « autorisation environnementale » selon la nouvelle procédure "Loi industrie verte", via une consultation parallélisée du public, des services administratifs et des collectivités concernées.

1.5 Composition du dossier soumis à consultation

Dossier initial

Par décision du 6 octobre 2025, l'inspection des installations classées de la DREAL Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale était composé des pièces suivantes, mises à disposition sur le site internet de la consultation :

- 0 - Demande d'autorisation environnementale / Note de présentation non technique / Demande de dérogation d'échelle
- 1 - 2 - 3 - 4 - 6 - Dossier technique réglementaire ICPE
- 5 - Plans du site, d'ensemble, des réseaux, du projet global, des sites A et C, du site B
- 7 - Choix techniques permettant le respect des prescriptions générales
- 8 - Annexes :
 - A1 - Arrêté préfectoral d'agrément PR 82 000 15D
 - A2 - Demande d'examen au cas par cas / décision de non soumission à évaluation environnementale
 - A3 - Accord du propriétaire sur la remise en état des terrains en fin d'exploitation
 - A4 - Contrats disponibles
 - A5 - Fiche technique panneau de paroi Isofire Wall
 - A6 - Habilitation véhicules électriques / attestations d'aptitude climatisation et récupération des fluides
 - A7 - Conformité aux dispositions d'agrément VHU / sites de revalorisation des déchets
 - A8 - Projet de filtre planté de roseaux
 - A9 - Livret d'accueil du personnel recruté
 - A10 - Notice relative à la sécurité incendie
 - A11 - Compte rendu de vérification des extincteurs / des installations électriques
 - A12 - Etude de bruit 2025
 - A13 - Demande de rupture de traçabilité des déchets non dangereux en mélange
 - A14 - Suivi écologique 2024 des mesures compensatoires
 - A15 - Notice sur la gestion des eaux pluviales par filtre plantés de roseaux
 - A16 - Plan d'action en atmosphère explosive (atex)
 - A17 - Délibération CM de Saint-Etienne-de-Tulmont d'approbation de la révision N°1 du PLU

Documents ajoutés au cours de la consultation

Le dossier consultable en ligne a été complété au fur et à mesure par la commission d'enquête par les documents suivants :

- les avis des personnes publiques consultées (ppc) :
 - délibération du conseil municipal de Montauban sur le projet Fervert du 25/11/2025
 - délibération du conseil municipal de Nègrepelisse sur le projet Fervert du 11/12/2025
 - information sur l'absence d'avis des communes d'Albias et de Saint-Etienne-de-Tulmont
 - avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 18/11/2025
 - avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn et Garonne du 18/11/2025
 - avis de la Direction Départementale des Territoires du 12/11/25
- les demandes de compléments de l'administration et les réponses de Fervert
 - 1° demande de compléments
 - courrier DREAL du 12/12/2026,
 - réponses Fervert
 - 2° demande de compléments
 - courrier DDT Service Eau et Biodiversité du 28/01/2026,
 - réponses Fervert
- les comptes-rendus des réunions publiques
 - réunion publique d'ouverture du 18/11/2025
 - réunion publique de bilan de la consultation du 22/01/2026.

2 Organisation et déroulement de la consultation

2.1 Informations relatives à la désignation de la commission d'enquête

La Commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Toulouse le 25/09/2025. Pour rappel, il s'agit d'une commission complètement indépendante du porteur de projet.

Il s'agit des membres titulaires suivants :

- Sabine Nascinguerra, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du Lot,
- Evelyne Montels, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du Tarn,
- Jean-Louis Claustre, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du Tarn.

Membre suppléant :

- Guy Carles, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du Lot.

2.2 Autorité organisatrice de la consultation

L'organisation générale de la consultation a été pilotée par la Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) de la Préfecture du Tarn-et-Garonne.

A noter que l'instruction préalable du dossier (avant sa mise à consultation) a été réalisée par la DREAL Occitanie.

2.3 Préparation de la consultation

Entretien avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Afin de mieux connaître le contexte du projet, une rencontre avec la direction du site Fervert et son bureau d'études a eu lieu le **16 octobre 2025**.

A cette occasion, une **visite des lieux** a permis à la commission d'enquête d'obtenir une vue globale des activités déjà réalisées, du contexte paysager et du voisinage proche.

Choix d'un prestataire pour le registre électronique

Fervert a choisi la société PREAMBULES pour la mise en place du registre électronique de la consultation, choix approuvé par la commission d'enquête.

Programmation des réunions publiques et de la permanence :

La procédure de consultation du public selon la Loi industrie verte (LIV) :

- impose la réalisation de 2 réunions au début et à la fin de la consultation,
- rend la réalisation de permanences pour l'accueil du public optionnelle.

Les dates des réunions publiques ont été choisies en accord avec le porteur de projet, après validation auprès de la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont de la disponibilité de la salle de réunion communale.

La commission d'enquête a décidé de réaliser une permanence un samedi afin de permettre aux personnes qui travaillent en semaine de rencontrer le commissaire-enquêteur.

Les dates retenues sont indiquées dans le tableau :

Type	Date	Jour	Horaire
Réunion d'ouverture	18/11/2025	mardi	19h - 20h
Permanence à la mairie	13/12/2025	samedi	10h - 12h
Réunion de fin de consultation	22/01/2026	jeudi	19h-20h

Arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public

L'arrêté (non obligatoire dans le cadre de la procédure LIV) a été rédigé par la Préfecture, en accord avec la commission d'enquête, afin de fixer en détail les modalités du déroulement de la consultation. L'arrêté a été signé par Madame la Préfète le 17 octobre 2025.

Dépôt du dossier papier :

Un dossier en version papier a été déposé par le porteur de projet dans chacune des mairies des 4 communes concernées par le rayon d'affichage, à savoir Saint-Etienne-de-Tulmont, Albias, Nègrepelisse et Montauban.

Aucun registre papier n'était prévu, les contributions devaient se faire soit via le registre électronique, soit par courrier.

Complétude du dossier mis à consultation

La commission d'enquête a vérifié :

- la complétude du dossier mis en ligne sur le registre dématérialisé ;
- l'accessibilité au site internet pour le registre dématérialisé durant tout le déroulement de l'enquête ;
- la complétude et la fonctionnalité des fichiers du dossier électronique au début et au cours de la consultations sur le site du registre numérique.

2.4 Publicité / information du public

L'information du public a été assurée par la préfecture de Tarn-et-Garonne, la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont et l'entreprise Fervert :

Insertions dans la presse

L'avis d'ouverture de la consultation publique a été publié 15 jours avant le début de l'enquête dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi : 20/10/2025
- Le Petit Journal : 21/10/2025

Les coupures de presse sont disponibles en annexe.

Affichages sur le terrain

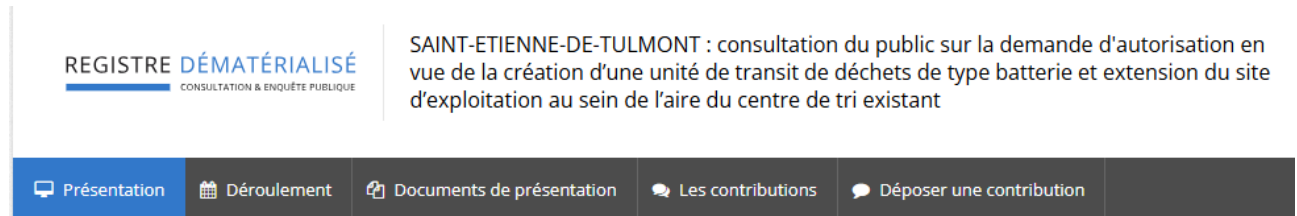
L'avis d'ouverture de la consultation publique a été affiché 2 semaines avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont.

L'avis de consultation en format A2 sur papier vert a été affiché sur les lieux du projet, de part et d'autre de l'accès au site de manière très visible depuis la route.

Sites internet

L'avis d'ouverture de la consultation publique a été publié :

- sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique/Enquete-publique-FERVERT-a-Saint-Etienne-de-Tulmont>
- sur le registre dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>



Extrait du registre dématérialisé

2.5 Démarches pendant la période de consultation

Permanence

Une permanence a été assurée le samedi 13 décembre matin à la mairie par un membre de la commission d'enquête. Deux couples de riverains ont été reçus par le commissaire enquêteur qui a enregistré leurs observations orales.

Contributions écrites

Toutes les contributions du public ont été faites via le registre dématérialisé. Seulement 3 observations nécessitent des réponses de la part du porteur de projet, réponses faites directement via le registre.

Demandes de compléments par l'administration

Deux demandes de compléments ont été transmises par la DREAL au porteur de projet. Ces demandes ainsi que les réponses ont été versées au fur et à mesure au registre électronique :

- 1° demande de compléments du 12/12/2026 et réponse du 13/01/2026
- 2° demande de compléments du 28/01/2026 et réponse du 04/02/2026

Réunions publiques

Deux réunions publiques ont eu lieu dans la salle de la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont, pouvant accueillir une quarantaine de personnes. Cette salle était équipée d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation. Un enregistrement audio des deux réunions a été réalisé pour faciliter la rédaction du compte rendu de la réunion et le rendre fidèle aux échanges.

1. Réunion d'ouverture du 18 novembre 2025

Participants

- Société FEVERT : Johan LAFOND et Laurent LAFOND, gérants FERVERT; Erika PIZZOLITTO, Directrice FERVERT; Marion RIGAUD, ETEN Environnement (bureau d'étude).
- Commission d'enquête : Sabine Nascinguerra et Evelyne Monteils.
- Public présent : 3 personnes dont le maire de Saint-Etienne-de-Tulmont et un adjoint.

Compte-rendu synthétique

(Le compte rendu complet, versé au registre numérique, est fourni en annexe)

La présidente de la commission d'enquête a ouvert la réunion en soulignant l'**indépendance de la commission** vis-à-vis de la société FERVERT. Son rôle consiste à recueillir les avis du public dans le cadre de la procédure de consultation issue de la **Loi Industrie Verte**.

Le gérant de FERVERT a ensuite exposé les motivations du projet qui est essentiellement la nécessité de réorganiser les surfaces pour répondre aux nouveaux enjeux du recyclage des **véhicules électriques** et aux évolutions réglementaires. Le projet a été présenté comme un levier pour l'**économie circulaire** locale et la réduction de l'empreinte carbone.

Monsieur le Maire a tout d'abord exprimé son plein soutien au projet, le qualifiant de « valorisant, écologique et économique » pour la commune.

Les discussions techniques avec le public ont permis d'aborder de manière constructive la **gestion des infrastructures** (aucun nouveau bâtiment), la **sécurité incendie** (caméras thermiques, zones tampons), l'impact sur la **sécurité routière** (Pas d'augmentation de trafic sur la Route Départementale) et les **protocoles stricts de dépollution des batteries lithium** (tout véhicule hybride ou électrique doit être dépollué dans les 4 heures suivant son arrivée) ; les batteries ne sont stockées que 4 semaines pour éliminer tout risque d'accumulation. L'exploitant a évoqué le **contexte de la filière** en soulignant la raréfaction des centres agréés, en raison de la complexité des normes et en précisant que ce projet permettait de maintenir un service local de proximité.

La réunion s'est déroulée dans un climat serein et sans incident. Le public a été informé des modalités pour consulter le dossier complet et déposer des contributions jusqu'à la clôture de la consultation.

Réunion de fin de consultation du 22 janvier 2026

Participants

- Société FEVERT : Johan LAFOND et Laurent LAFOND, gérants FERVERT; Erika PIZZOLITTO, Directrice FERVERT; Marion RIGAUD, ETEN Environnement (bureau d'étude)
- Commission d'enquête : Sabine Nascinguerra, Evelyne Monteils et Jean-Louis Claustre.
- Public présent : 7 participants dont un adjoint au maire et un conseiller municipal de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Compte-rendu synthétique

(Le compte rendu complet, versé au registre numérique, est fourni en annexe)

La présidente de la commission d'enquête a rappelé que cette réunion de clôture s'inscrit dans le cadre de la consultation publique simultanée du public et de l'administration.

Le projet consiste en l'extension d'une unité de transit de batteries et de l'aire du centre de tri sur une parcelle adjacente d'environ 1 hectare. L'objectif n'est pas d'augmenter le volume de marchandises, mais de se conformer aux normes environnementales et de sécurité.

Le projet reçoit un accueil globalement positif. A ce jour les avis institutionnels sont favorables avec quelques observations, le bilan des requêtes du public est de 14 contributions, 11 favorables et 3 exprimant des réserves.

Les échanges ont porté sur les thématiques soulevées à savoir les rejets pluviaux, les émissions sonores, les risques d'incendie et l'impact paysager.

L'entreprise a apporté des réponses précises aux inquiétudes des riverains sur les nuisances et pollution (campagnes de surveillance confirmant le respect des seuils sonores, absence d'impact sur la nappe phréatique, roseaux des filtres analysés avant compostage), sur les risques d'incendie (prévention,

détection thermique, alerte des secours) et sur l'impact paysager (piges visuelles de contrôle des hauteurs). L'entreprise a réaffirmé un engagement strict en faveur de la maîtrise environnementale et sa volonté est de concilier développement industriel et insertion territoriale respectueuse du cadre de vie local. La réunion s'est déroulée dans un climat serein et sans incident. Le public a été informé des modalités pour consulter le dossier et déposer ses contributions jusqu'à la clôture de la consultation.

2.6 Démarches après la fin de la consultation

Clôture du registre électronique et remise du PV de synthèse

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre électronique a été fermé automatiquement le **5 février 2026** à 17h.

La CE a rencontré la direction Fervert lors d'une visioconférence le 9 février 2026 pour la transmission du PV de synthèse de la consultation.

Réponse du porteur de projet au PV de synthèse

Le mémoire en réponse du porteur de projet a été transmis le 10 février 2026, le lendemain de la remise du PV de synthèse. Ce délai respecte largement celui prévu par le code de l'environnement, qui est de 5 jours.

3 Résultat de la consultation

3.1 Climat dans lequel s'est déroulé cette consultation

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions :

- très bonne organisation générale par la Préfecture 82 ;
- très bonne disponibilité et réactivité du porteur de projet ;
- très bon accueil du commissaire-enquêteur et du public dans les locaux de la mairie ;
- les échanges ont toujours été courtois et intéressants et aucun incident n'est à signaler.

3.2 Relation comptable des observations

Avis des services

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, aucune consultation obligatoire n'est identifiée

Consultations complémentaires

- Avis Favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Tarn et Garonne en date du 18 novembre 2025
- Avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 18 novembre 2025 avec observation sur le respect des exigences

Avis des collectivités locales

4 communes ont été consultées sur le projet :

- Commune d'Albias: absence d'avis
- Commune de Montauban: Avis favorable du 25 novembre 2025
- Commune de Nègrepelisse: Avis favorable du 11 décembre 2025
- Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont : absence d'avis

Avis du public :

- 14 observations sur le registre dématérialisé ;
- aucune observation papier.

4 Examen détaillé des avis et observations

4.1 Dispense d'avis de la MRAE

Après demande d'examen au cas par cas, le projet d'agrandissement a été dispensé d'étude d'impact et n'a donc pas fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

4.2 Avis des communes situées dans le rayon d'affichage

Dans sa délibération :

- la ville de Montauban donne un avis favorable au regard des faibles enjeux environnementaux et des impacts négligeables du projet pour la commune ;
- la ville de Nègrepelisse donne un avis favorable sans autres arguments.

4.3 Autres avis des services

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société FERVERT, plusieurs instances et services de l'État ont été sollicités pour rendre un avis technique ou administratif. Leurs retours mettent en lumière une adhésion globale au projet, assortie de demandes de précisions techniques visant à garantir la sécurité publique et la protection de l'environnement.

Récapitulatif des avis / demandes de compléments des services

Date	Organisme
Avant le début de la consultation : 12/09/2025 16/09/2025	ARS Occitanie DDT82 – Police de l'eau
Au cours de la consultation 1 ^o demande de compléments du 12/12/2026 transmis par la DREAL 46/82, regroupant les avis suivants : 12/11/2025 18/11/2025 18/11/2025 2 ^{ième} demande de compléments du 28/01/2026	DDT 82 – Avis forêt SDIS 82 ARS 82 (pas d'observations) DDT82 – Police de l'eau

Ces demandes portent sur la sécurité incendie, la gestion des eaux et la biodiversité.

FERVERT a apporté des réponses dans des notes techniques complémentaires transmises par courrier adressé à l'inspecteur de la DREAL. Ces réponses ont aussi été présentées lors de la réunion publique de clôture. Elles sont présentées dans le tableau suivant et n'appellent pas de question de la part de la commission d'enquête.

Questions / réponses pour la première demande de compléments du 12/12/2025 :

Service / Thème	Remarques et observations des services	Réponses et mesures proposées par FERVERT
DREAL & DDT / Boisement	Constat d'un boisement trentenaire sur la parcelle AZ n°6 devant être conservé.	Le boisement est situé en dehors de la clôture du site ; il est maintenu comme barrière paysagère et protégé par une bande de sécurité de 5 m.
DREAL & DDT / Gestion des eaux pluviales	Incohérences relevées sur les débits de fuite et les volumes des bassins. Demande de plans de récolement pour les ouvrages existants.	Transmission des plans de récolement. Précision sur le fonctionnement mixte (ajutage et pompage) pour réguler le débit à 7 l/s pour le bassin 1.
DDT / Bassin versant	Justifier l'absence d'interception de bassin versant amont pour le nouveau bassin.	Le terrain est plat (0% de pente) et ceinturé par un merlon paysager, empêchant toute intrusion d'eaux extérieures sur le site.
DREAL & DDT / Filtre à roseaux	Demande de précisions sur les performances épuratoires de cet ouvrage facultatif.	Utilisé en finition de traitement pour garantir des rejets de qualité : MES < 35 mg/l et hydrocarbures < 5 mg/l avant rejet au fossé.
DREAL / Risques Incendie (Flux thermiques)	Observation sur la sortie des flux thermiques de 3 et 5 kW/m ² hors des limites de propriété au niveau du bâtiment B.	Pour confiner les flux sur site, la paroi extérieure du bâtiment sera doublée d'un mur en panneaux REI 120 s'élevant à plus d'un mètre au-dessus de la toiture.
DREAL / Véhicules Électriques	Demande de précisions sur l'organisation, la quantification des risques et la localisation de la zone d'immersion.	Organisation renforcée : dépollution complète sous 4 heures, zone d'immersion ("piscine") à proximité immédiate de l'aire d'attente, et surveillance par caméras thermiques.
DDT / Biodiversité	Besoin d'une cartographie synthétique des mesures compensatoires (mares, zones humides) et du rapport de suivi 2025.	Compensation des zones humides réalisée à hauteur de 200% (coefficient 3). Rapport de suivi 2025 fourni, confirmant la présence d'espèces protégées (Milan noir, etc.).
ARS / Nuisances	Rappel de l'obligation de conformité concernant les rejets pluviaux et les émissions sonores.	Mesures acoustiques de 2025 conformes à la réglementation (inférieures à 70 dB en journée). Diagnostics de sols et d'eaux conclus par la DREAL en mai 2025 levant toute suspicion de pollution.
SDIS 82 / Sécurité	Examen des dispositifs de lutte contre l'incendie.	Avis favorable rendu le 18 novembre 2025 sur les dispositifs actuels et futurs.

Questions / réponses pour la deuxième demande de compléments du 28/01/2026 :

Le 28 janvier 2026, la DDT, après avoir analysé les réponses de la société FERVERT a demandé des précisions complémentaires. La société FERVERT a fourni les explications et les plans demandés dans son mémoire en réponse. Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Remarques et Demandes de la DDT (28/01/2026)	Réponses et Justifications de FERVERT
Volume du bassin 1 (site A)	La DDT relève une incohérence : 456 m ³ sur les plans de récolement contre 750 m ³ dans le rapport.	FERVERT confirme un volume de 750 m³ et précise qu'un relevé géomètre récent évalue la capacité réelle à 1 100 m³ .
Régulation du bassin 1	Le débit de fuite mesuré (7 l/s avec ajustage DN 50) est supérieur aux 3,85 l/s prévus, bien que toléré par l'administration. Il manque des infos techniques (fil d'eau, surverse) sur les plans.	FERVERT fournit des extraits du plan de récolement réalisé par Sogexfo en 2024, précisant les cotes et les caractéristiques des ouvrages.
Gestion des eaux du site B	La DDT observe que les eaux de ruissellement d'une partie des voiries et du parking du site B ne sont pas régulées.	FERVERT explique que les eaux du chemin d'accès et de la voie pompiers située derrière les stockages ne sont pas orientées vers le bassin en raison de la configuration du terrain.
Dimensionnement du bassin 4 (site C)	La DDT estime que le bassin doit être dimensionné pour l'ensemble de la parcelle (incluant les espaces verts) et non seulement pour la partie aménagée de 0,63 ha.	FERVERT justifie le maintien du calcul initial : le reste du site est situé derrière des buttes paysagères où les eaux s'écoulent naturellement sans pouvoir rejoindre le bassin, lequel est prioritairement dédié à la dalle aménagée et au confinement incendie.
Compensation des zones humides	Demande d'une cartographie sur photo aérienne de la zone humide avant travaux et en juin 2024.	FERVERT précise que le site de compensation n'était pas une zone humide avant travaux , mais présentait des prédispositions. L'objectif est de créer cette zone par aménagement. Un zonage sera présenté dans le bilan de l'année 2026.

Commentaire de la CE :

La commission d'enquête estime que la société FERVERT a apporté des **réponses techniques exhaustives et satisfaisantes** à l'ensemble des observations formulées par les services publics, témoignant d'une réelle volonté de conformité réglementaire et de transparence environnementale.

4.4 Observations du public par thème

Dans le cadre de la consultation, 3 contributions du public expriment des réserves visant les nuisances actuelles ou futures. L'entreprise FERVERT a apporté des réponses à ces contributions sur le registre numérique qui ont aussi été présentées lors de la réunion publique de clôture. Elles sont présentées par thème dans les tableaux suivants :

Bruit

Contributions	Réponses apportées par FERVERT directement via le registre numérique
Contribution n°1 : Si cette enquête aboutit, nous espérons que le suivi, sera plus efficace et sérieux que l'enquête concernant la pollution et le bruit, qui ne sont toujours pas résolus	Concernant la thématique sur le bruit, un organisme effectue des mesures de bruit tous les trois ans afin de vérifier que nous répondons aux exigences réglementaires. A ce jour, aucune non-conformité n'a été relevée
Contributions n°2/12 : Contribution N°2/12: Pollution sonore en écrasant les voitures.	

Commentaire et question complémentaire de la CE :

Les requérants N°1 et N°2 reçus lors de la permanence du 13 décembre 2025 ont exposé les nuisances ressenties liées à l'exploitation actuelle du site, principalement le bruit lié au compactage des véhicules.

L'entreprise Fervert a fourni dans le dossier d'enquête et aussi en annexe à sa réponse le rapport des mesures de bruit du vendredi 1^{er} août 2025 concluant que les installations respectent les niveaux sonores réglementaires. Ce rapport mentionne dans sa rubrique "sources sonores de l'établissement" que l'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client), les principales sources sonores identifiées lors des mesures étant constituées de circulation interne, tractopelle, atelier démontage-dépollution et compresseur. Le rapport ne mentionne pas de compactage de véhicules.

Pour une meilleure compréhension du contexte, nous avons demandé à l'entreprise FERVERT de préciser **si des véhicules avaient été compactés pendant la réalisation de ces mesures**, à savoir dans la matinée du 1^{er} août 2025, en particulier entre 10h30 et 12h30.

Réponse de l'entreprise Fervert (mémoire en réponse au PV de synthèse du 10 février 2026)

Nous comprenons pleinement que les nuisances sonores puissent susciter des inquiétudes légitimes chez les riverains et nous tenons à apporter des éléments précis afin de clarifier la réalité des activités exercées sur le site. Tout d'abord, les bruits susceptibles d'être entendus demeurent ponctuels et ne correspondent pas à une activité continue. Contrairement à certaines idées reçues, aucune opération de compactage de carcasses n'est réalisée sur place. Les interventions consistent uniquement en un aplatissage léger effectué à l'aide d'une pelle, dans le seul objectif d'optimiser l'espace lors des phases de transfert des véhicules. Il est vrai que ces interventions peuvent, à certains moments, générer un niveau sonore légèrement supérieur au bruit d'ambiance habituel. Toutefois, il est important de préciser que ces émissions sonores ponctuelles demeurent conformes aux normes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, l'activité du site est strictement limitée à des

horaires diurnes, et ce, cinq jours par semaine, excluant toute activité nocturne ou le week-end, afin de préserver au maximum la tranquillité du voisinage. Nous restons attentifs aux préoccupations exprimées et demeurons engagés dans une démarche de transparence et de respect de l'environnement sonore local.

La CE prend note de la clarification des activités mise en œuvre par l'entreprise.

Pollution des eaux

Contributions	Réponses apportées par FERVERT directement via le registre numérique
Contribution N°1 : Si cette enquête aboutit, nous espérons que le suivi, sera plus efficace et sérieux que l'enquête concernant la pollution et le bruit, qui ne sont toujours pas résolus	Une visite pour inspection de notre société suite à une plainte a été réalisée par la DREAL le 21/05/2024. Concernant la thématique sur la pollution, il nous a été demandé de faire intervenir une société afin de procéder à un diagnostic de pollution au droit de notre séparateur d'hydrocarbure et sur le linéaire du fossé allant de notre point de rejet jusqu'à la jonction du ruisseau de la Tauge.
Contributions n° 2 et 12 : La pollution de la nappe phréatique a déjà été signalée et n'est toujours pas résolue (analyse à l'appui), les eaux polluées sont très mal évacuées dans les fossés voisins et en direction de la Tauge et de l'Aujole	<p>Pour répondre à la demande, une société extérieure a réalisé une campagne d'investigations ciblées sur les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Pour les sols 14 sondages ont été effectués : 4 sondages au droit du dispositif de traitement et 10 sondages dans le fossé récepteur allant du point de rejet à la jonction de la Tauge. 2 Pour les eaux souterraines 1 prélèvement a été effectué dans un des trois piézomètres présents sur site. 3 Pour les eaux superficielles 3 prélèvements ont été effectués dans le fossé : un au point de rejet, un à 100 m et l'autre à 300 m. <p>Pour clôturer le dossier une visite a été réalisée par la DREAL le 16/05/2025, permettant de lever la suspicion de pollution à l'encontre de notre site suite à une plainte.</p>

Commentaire et question complémentaire de la CE :

L'entreprise Fervert a annexé à sa réponse l'arrêté préfectoral du 13 juin 2025 portant levée de mise en demeure.

Pour une meilleure compréhension du contexte, nous avons également demandé la communication de l'arrêté de mise en demeure du 17 juillet 2024 ?

L'entreprise nous a transmis les 2 arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2024

- l'un mettant en demeure l'entreprise de justifier par une analyse des rejets vers le milieu naturel le respect des valeurs limites d'émission des eaux résiduaires, le bon dimensionnement du dispositif de traitement des rejets aqueux et de s'assurer que ses rejets ne soient pas à l'origine de nuisances olfactive,
- l'autre prescrivant un diagnostic de pollution des sols, un suivi de la qualité des eaux souterraines et une étude odeur.

La CE constate que l'entreprise a répondu à l'ensemble des points listés dans l'arrêté de mise en demeure et a fait réaliser les divers diagnostics, ce qui devrait permettre de rassurer les riverains.

Risque incendie

Contribution	Réponses apportées par FERVERT directement via le registre numérique
Contribution n°12: En cas d'incendie les fumées toxiques iront en direction du village et des habitations, quelles seront les conséquences sur notre santé ?	Concernant les risques d'incendie tout est étudié pour limiter le risque à savoir : - 9 RIA, 2 bornes incendie, 2 réserves (500 m3) et des extincteurs - Détection incendie par caméra thermique + alarme incendie - Formation du personnel - Vérification une fois par an par une société des différents équipements

Commentaire de la CE :

La commission considère que les moyens de prévention et d'intervention sont adaptés au risque et que la santé des riverains ne semble pas menacée.

Impact paysager

Contribution	Réponses apportées par FERVERT directement via le registre numérique
Contribution n°12: Actuellement la hauteur du tas de ferraille n'est pas respectée.	Concernant la hauteur de stockage, des piges nous permettent de vérifier visuellement la hauteur de stockage qui est de 6 mètres (hauteur autorisée dans les arrêtés ministériels).

Commentaire de la CE :

Dont acte.

Arguments positifs

Sur les 11 avis positifs, plusieurs comportent des arguments sur le sérieux de l'entreprise et l'utilité globale de l'activité de la société Fervert (C4, C7, C10, C11, C13, C14) : solution à la gestion des déchets (y compris en lien avec la fourrière départementale d'épaves diverses), recyclage et revalorisation de pièces de véhicules encore utilisables, évitement des dépôts sauvages et contribution à l'économie circulaire via la réutilisation de pièces et produits.

Un contributeur (C9) a indiqué qu'il n'y a aucun problème de voisinage.

Commentaire de la CE :

La commission prend acte du fait que l'entreprise fait partie du tissu local de l'économie circulaire et que les partenaires apprécient le sérieux de Fervert. En ce qui concerne l'absence de problèmes de voisinage, le contributeur n'a pas indiqué son adresse ni son nom complet, il n'est donc pas possible de savoir s'il s'agit d'une contribution émanant vraiment d'un voisin de l'installation.

Pas de question spécifique pour ce thème.

Commentaire final de la CE :

La commission d'enquête estime que la société FERVERT a apporté des **réponses techniques exhaustives et satisfaisantes** aux requêtes formulées par le public, témoignant d'une réelle volonté de s'insérer et de protéger au mieux l'environnement local.

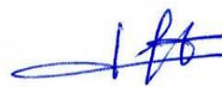
Fin du rapport de la consultation
15/02/2026



Sabine Nascinguerra



Evelyne Montels



Jean-Louis Claustre

PARTIE 2

CONCLUSIONS MOTIVEES

Sommaire Partie 2

Table des matières

1	LE PROJET ET LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE.....	3
1.1	L’OBJET DE LA CONSULTATION ET LA SYNTHÈSE DU PROJET	3
1.2	LE NOUVEAU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
1.3	UN DOSSIER D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLET	3
1.4	UNE FAIBLE PARTICIPATION DU PUBLIC	4
1.5	DES RÉPONSES DÉTAILLÉES.....	4
2	CONCLUSION.....	4
2.1	CONCLUSIONS PAR THÈMES	4
1.	<i>Maîtrise des risques</i>	4
2.	<i>Environnement et eaux</i>	4
3.	<i>Biodiversité</i>	5
4.	<i>Nuisances</i>	5
5.	<i>Paysages</i>	5
6.	<i>Impacts sur la qualité de vie des riverains</i>	5
2.2	BILAN DES ENJEUX	6
2.3	CONCLUSION MOTIVÉE DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE	7

1 Le projet et la consultation parallélisée

1.1 L'objet de la consultation et la synthèse du projet

La présente consultation du public concerne l'évolution d'un centre de transit, de tri et de regroupement de déchets sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont exploité par l'entreprise FERVERT.

Dans le cadre de son développement et pour faire face à l'évolution de la demande et des technologies, l'entreprise souhaite étendre ses activités par création d'une unité de transit de déchets d'une capacité de 48 tonnes spécifiquement dédiée aux batteries des véhicules hybrides et électriques et de porter l'emprise du site à 4,6 ha par extension sur une parcelle voisine.

1.2 Le nouveau contexte réglementaire

Le site actuel a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le dernier le 5 juillet 2023 portant 6 rubriques au titre du régime enregistrement.

Les évolutions envisagées concernent l'augmentation des surfaces de transit pour les rubriques 2712-1 (VFU) et 2713 (métaux non dangereux) toujours sous enregistrement et la capacité d'accueil portée à 48 tonnes pour les rubriques 2710-1 et 2718 (déchets dangereux) passant sous régime d'autorisation.

Le projet est par ailleurs concerné par 2 rubriques de la Loi sur l'eau, 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales) et 3.1.2.0 (modification du profil d'un cours d'eau) sous régime de déclaration.

Le projet a été dispensé d'étude d'impact, selon la procédure de demande d'examen au cas par cas.

Les évolutions envisagées doivent faire l'objet d'une « autorisation environnementale » selon la nouvelle procédure "Loi industrie verte", via une consultation parallélisée du public, des services administratifs et des collectivités concernées.

1.3 Un dossier d'autorisation environnementale complet

La commission a trouvé un dossier complet, certes complexe en premier abord car composé de nombreuses annexes, mais finalement assez facile à aborder grâce aux mesures suivantes prises par le porteur de projet :

- Une bonne explication du fonctionnement du site existant et du projet.
- Un dossier technique complet.
- De nombreuses figures et des plans explicatifs détaillés.
- Un résumé non-technique de l'étude d'impact complété (sur notre demande) par une note de présentation plus succincte et pédagogique.

En accord avec l'administration, la commission considère que la composition du dossier de la consultation était conforme aux exigences réglementaires.

1.4 Une faible participation du public

L'information du public sur cette autorisation a été assurée par la préfecture de Tarn et Garonne (autorité organisatrice de la consultation du public), la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont et l'entreprise Fervert dans les délais par divers moyens complémentaires (presse, affichages, internet) conformes et adaptés.

La consultation s'est déroulée du 5 novembre 2025 8 h au 5 février 2026 17 h.

Pendant cette période, la commission a tenu 2 réunions publiques, le mardi 18 novembre 2025 à 19 h et le jeudi 22 janvier 2026 à 19 h en mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont ainsi qu'une permanence pour le public le samedi 13 décembre 2025 de 10

Quelques personnes comprenant des élus de Saint-Etienne-de-Tulmont ont participé aux 2 réunions.

2 couples de riverains ont été reçus lors de la permanence.

Le nombre de requêtes déposées par le public est de 14, toutes sur le registre numérique.

1.5 Des réponses détaillées

Le maître d'ouvrage a pris position de façon détaillée par rapport aux questions et observations posées.

C'est une démarche très appréciable qui témoigne de l'importance que l'entreprise Fervert accorde à la bonne acceptation de son projet sur le territoire.

2 Conclusion

2.1 Conclusions par thèmes

1. Maîtrise des risques

Le **risque incendie**, particulièrement lié au stockage des batteries au lithium, constitue l'enjeu majeur du site.

- **Prévention et détection** : Le site est équipé de **caméras thermographiques** surveillant les zones sensibles (VHU, batteries, métaux) avec des alertes immédiates sur téléphones mobiles.

- **Moyens de lutte** : Une organisation spatiale impose des **espaces libres de 10 mètres** entre les aires de stockage. Le dispositif est complété par un réseau densifié de robinets d'incendie armés (RIA), des extincteurs et une **zone d'immersion ("piscine")** spécifique pour les batteries en cas d'emballement thermique.

[La CE considère que la maîtrise des risques est bien appréhendée par l'entreprise.](#)

2. Environnement et eaux

Le projet vise le **zéro rejet accidentel** dans un secteur où la nappe d'alluvions présente déjà une qualité chimique médiocre.

- **Protection des sols** : L'imperméabilisation totale est assurée par des **dalles en béton**.

- **Gestion hydraulique** : Le système repose sur quatre bassins de rétention dimensionnés pour des **pluies de retour de 20 ans**, couplés à des séparateurs d'hydrocarbures et des vannes de sectionnement.

- **Innovation** : Le site C bénéficie d'un traitement supplémentaire par un **filtre planté de roseaux**, ouvrage facultatif garantissant une épuration optimale avant rejet au fossé.

- **Suivi** : Un diagnostic de 2025 a permis de **lever toute suspicion de pollution** au droit du site suite à des plaintes antérieures.

[La CE note que l'entreprise a répondu au-delà des obligations réglementaires de l'arrêté préfectoral par l'ajout d'un filtre planté de roseaux non imposé pour sécuriser la qualité des rejets d'eaux pluviales.](#)

3. Biodiversité

Bien que situé hors zone protégée, le projet intègre une démarche de compensation significative.

- **Mesures ERC¹** : Le pétitionnaire a prévu la création de **cinq mares pour les amphibiens**, des tas de souches pour les reptiles, la fauche tardive pour protéger et plusieurs autres mesures, sur un site de compensation à proximité.
- **Compensation** : Les zones humides sont compensées à hauteur de **200 % (coefficient 3)**.
- **Préservation** : Un boisement trentenaire situé sur la parcelle AZ n°6 sera conservé et protégé par une bande de sécurité.

La CE apprécie que les mesures ERC ont été anticipées avant l'obtention de la présente autorisation environnementale. Ces mesures font l'objet d'un suivi réel par un prestataire écologue.

4. Nuisances

- **Bruit** : Les activités sont **exclusivement diurnes (7h-19h)**. Les mesures acoustiques de 2025 concluent au respect des niveaux réglementaires, restant inférieurs à **70 dB en limite de propriété** et inférieurs aux émergences autorisées au niveau des habitations.
- **Odeurs et Air** : L'absence de rejet atmosphérique et la nature inerte des matériaux limitent les nuisances olfactives, confirmées par les avis des services.

La CE a pu constater au cours de la présente consultation que l'entreprise est attentive à la maîtrise des nuisances potentielles liées à l'activité.

5. Paysages

- **Intégration visuelle** : L'insertion paysagère repose sur des **merlons périphériques végétalisés**.
- **Hauteur de stockage** : Pour limiter l'impact visuel, la hauteur des stocks de ferraille est strictement limitée à **6 mètres**, contrôlée par des **pigés visuelles**.

La CE considère que les mesures prises sont satisfaisantes.

6. Impacts sur la qualité de vie des riverains

- **Socio-économie** : Le projet a un impact positif sur l'emploi local, prévoyant de passer de **20 à 49 salariés**.
- **Trafic routier** : Avec environ **30 rotations par jour**, l'impact sur la circulation de la RD958 reste négligeable par rapport au flux existant.
- **Perception du public** : La consultation a recueilli **11 avis favorables** soulignant le sérieux de l'entreprise et l'utilité publique du recyclage (économie circulaire), contre **3 avis défavorables** exprimant des craintes sur les nuisances sonores et la pollution de la nappe. Les réponses techniques détaillées du porteur de projet ont permis d'apporter les garanties nécessaires à la maîtrise de ces impacts.

La CE considère que les impacts du projet restent maîtrisés et l'agrandissement acceptable pour le voisinage.

¹ Eviter, réduire, compenser

2.2 Bilan des enjeux

A l’issue de cette consultation, nous avons identifié les points forts et points sensibles suivants du projet :

Points sensibles

- Activité à risque d’incendie et de pollution des eaux de ruissellement.
- Proximité des habitations.
- L’extension se fera sur une zone humide dégradée.

Points positifs

- Nombreuses mesures de prévention pour éviter l’apparition d’un incendie. Pas d’accident jusqu’à présent. Tous les collaborateurs sont formés à la maîtrise des risques.
- Fervert a fait réaliser des mesures pour montrer que les émissions sonores de l’activité respectent des seuils réglementaires et que l’activité ne pollue pas les eaux souterraines (réseau de piézomètres).
- Pas d’impact paysager en vue rapprochée ou en vue lointaine.
- Compensation écologique déjà réalisée, un suivi régulier par un écologue est en place.
- Bilan socio-économique positif pour le territoire car il contribue aux objectifs de recyclage et à l’économie circulaire.

2.3 Conclusion motivée de la commission d'enquête

Sur la base des arguments exposés dans les deux paragraphes précédents, la commission d'enquête considère que :

- la nouvelle procédure de consultation a bien été respectée, même si elle nous apparaît surdimensionnée par rapport au présent projet d'agrandissement,
- le public a pu s'informer et s'exprimer au cours des 3 mois de la consultation,
- une majorité des contributions sur le registre électronique soutient le projet,
- Fervert a apporté des réponses que nous considérons comme sérieuses aux observations défavorables déposée par deux riverains,
- le porteur de projet montre un réel engagement dans la sécurité de ses installation et la maîtrise des impacts environnementaux ainsi qu'un esprit d'ouverture et d'échange avec le voisinage,
- les impacts du projet restent maîtrisés et l'agrandissement acceptable pour le voisinage, notamment en ce qui concerne le bruit,
- l'agrandissement de l'activité permettra de s'adapter aux nouvelles technologies et contraintes liées aux VHU électriques,
- les installations Fervert contribuent aux objectifs nationaux de recyclage et à une gestion sécurisée des véhicules hors d'usage, produits en masse par notre société,
- les demandes de compléments de la part de l'administration au cours de la concertation ont permis d'obtenir des réponses plus précises pour certains enjeux comme la biodiversité ou la gestion des eaux pluviales,
- les impacts de l'activité seront encadrés par le futur arrêté préfectoral.

Par conséquent, nous ne voyons pas d'objection à la délivrance de l'autorisation environnementale pour l'agrandissement de l'activité.

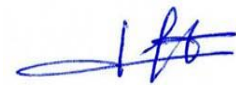
Fin des conclusions 15/02/2026,



Sabine Nasinguerra



Evelyne Montels



Jean-Louis Claustre

PARTIE 3 ANNEXES

Sommaire Partie 3

Annexe 1 : Arrêté de mise à l’enquête publique

Annexe 2 : Avis d’enquête

Annexe 3 : Publicité de l’enquête dans les journaux

Annexe 4 : Comptes-rendus des réunions publiques

Annexe 1 :

Arrêté de mise à l’enquête publique



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2025- *10..17.00002*

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FERVERT en vue de la création d'une unité de transit de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri sur la commune de Saint Étienne de Tulmont relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-3 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 1^{er} septembre 2025 par la société FERVERT en vue d'une création d'une unité de transit de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant relevant des ICPE sur la commune de Saint Étienne de Tulmont ;

Vu la décision n°E25000173/31 du 25 septembre 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Sabine NASCINGUERRA en qualité de présidente de la commission d'enquête, de M. Jean-Louis CLAUSTRE et Mme Evelyne MONTELS en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires et M. Guy CARLES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 6 octobre 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour le projet d'une création d'une unité de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant relevant des ICPE sur la commune de Saint Étienne de Tulmont.

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du mercredi 5 novembre 2025 à 08h00 au 5 février 2026 à 17h00**.

Article 2 : Désignation

Mme Sabine NASCINGUERRA, M. Jean-Louis CLAUSTRE et Mme Évelyne MONTELS sont désignés en qualité de commissaires-enquêteurs titulaires par le tribunal administratif de Toulouse et M. Guy CARLES en qualité de suppléant.

Article 3 : Responsable du projet

La société FERVERT est responsable du projet dans son ensemble, représentée par M. Laurent LAFOND, gérant et signataire de la demande d'autorisation.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de M. Laurent LAFOND, gérant du groupe FERVERT, à l'adresse suivante : direction@fervert-metaux.fr

Article 4 : Publicité

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **21 octobre 2025** :

- en mairie de Saint Étienne de Tulmont, 4 rue de la Mairie, 82410 SAINT ÉTIENNE DE TULMONT, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Saint Étienne de Tulmont. À l'issue de l'enquête, un certificat avec la liste des lieux sera fourni par le maire de la commune.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **21 octobre 2025**, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (affichage A2 couleur verte).

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Article 5 – Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Saint Étienne de Tulmont est sollicité pour donner son avis sur la demande d'autorisation ainsi que ceux des communes d'Albias, Nègrepelisse et Montauban. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 – Modalités de consultation du dossier

- Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de Saint Étienne de Tulmont aux jours et horaires d'ouverture du public.

- en ligne, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Article 7 – Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête dans la salle du conseil municipal de la commune de Saint Étienne de Tulmont, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes : le mardi 18 novembre 2025 à 19h00 et le jeudi 22 janvier 2026 à 19h00.

Article 8 – Modalités de présentation des avis des services

La commission d'enquête dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du Code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 du Code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 9 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon les modalités définies ci-après :

- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>
- en rencontrant la commission d'enquête désignée à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de Saint Étienne de Tulmont :
- le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 12h00.

- lors d'une visio-permanence tenue par la commission d'enquête, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Saint Étienne de Tulmont, à l'attention de la commission d'enquête, « Consultation du public Projet SARL FERVERT adresse - mairie de Saint Étienne de Tulmont, 4 rue de la Mairie, 82170 SAINT ÉTIENNE DE TULMONT.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 5 février 2026 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 10 – Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation, prévue à l'article 4 du présent arrêté, la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, la commission d'enquête adresse au préfet de Tarn-et-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Art. 11 – À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Art. 12 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le maire de Saint Étienne de Tulmont, la commission d'enquête et le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse et au chef de l'unité interdépartementale 82/46 de la DREAL Occitanie.

Fait à Montauban, le

17 OCT. 2025

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Annexe 2 :

Avis d’enquête

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FERVERT en vue de la création d'une unité de transit de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Tulmont est ouverte du 5 novembre 2025 à 8h00 au 5 février 2026 à 17h00.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Madame Sabine NASCINGUERRA est désignée présidente de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ et Madame Evelyne MONTELS sont désignés commissaires-enquêteurs et Monsieur Guy CARLES désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête à la salle du conseil municipal de la commune de Saint Étienne de Tulmont aux dates suivantes : le mardi 18 novembre 2025 à 19h00 et le jeudi 22 janvier 2026 à 19h00.

Les informations relatives au projet peuvent aussi être demandées auprès de M. LAFOND Laurent, FERVERT à l'adresse suivante : direction@fervert-metaux.fr

La commission d'enquête assure une permanence à la mairie de Saint Étienne de Tulmont le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et présenter des observations.

La commission d'enquête assurera aussi des visio-permanences, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être envoyées pendant la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>
- par courrier adressé à la mairie de Saint Étienne de Tulmont, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, « Consultation parallélisée Projet FERVERT - mairie de Saint Étienne de Tulmont, 4 rue de la mairie - 82410 SAINT ÉTIENNE DE TULMONT.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, le préfet de Tarn-et-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Annexe 3 :

Publicité de l’enquête dans les journaux



“

L'INFO
QUI
NOUS
UNIT

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

MAÎTRE BOUMBA

Voyant MEDIUM Guérisseur

Je vous libère de tous types de soucis financiers, physiques, couple, désenvolement, déblocage, examens, impuissance sexuelle. Spécialiste des travaux occultes. 100% de réussite. Travail sérieux et rapide.

Déplacement possible

06 28 68 33 46

RAPIDITE – EFFICACITÉ en 3 jours

PAIEMENT APRES RESULTATS

MONSIEUR PIERRE Célèbre Voyant MEDIUM

Amour – Chance – Protection – Famille – Déblocage – Fidélité – Argent – Examen – Travail – Commerces – Bonheur Conjugal – Maladie – Sexualité – Protection du couple – Affaires – Désenvolement – Chance aux jeux

Peut aider à résoudre les cas les plus désespérés. Déplacement possible sur RDV 100% garanti

06 11 05 31 14

Professeur MARZOUK

Voyant MEDIUM Guérisseur
Renommé de l'Afrique de l'Ouest
Résout les cas les plus désespérés et improbables
Tél. : 07 46 29 79 37

Des experts du SEXE AU TÉLÉPHONE te chauffe EN DIRECT et SANS ATTENTE au 0895 895 738 (0,80€/min)

MAITRE BAMBO

Voyant MEDIUM guérisseur
• Résout tous vos problèmes - Amour
• Mauvais sort - Impuissance sexuelle etc.
• Résultats rapides - Reçoit sur RDV

07 83 28 59 96

Alicia 48A sexy divorcée pr moment de tendresse a 2. Peut se déplacer ou recevoir Tel:

06 01 41 08 43

Se sentir femme de nouveau, fait partie des aspirations de GABY, femme coquette et délicate à la recherche d'une belle relation au :

0895 10 23 52 (emi - 0,80€/min)

MR MADOU

Voyant - MEDIUM
Connu pour son efficacité et son travail rapide
Aide à résoudre tous vos problèmes
Facilités de paiement
07 54 59 39 09

Rencontres union

FEMMES

AMÉLIE

49ans, divorcée, 1 enfant adulte, dispo pour relations. Ch. Monsieur plus âgé (à 40-55a). Me tel au :

0895 10 15 34 (0,80€/min)

STOP CELIBAT Rencontres Sérieuses

Recevez la liste de personnes à contacter avec tel et photo

06 45 20 24 17

MARYSE

femme d'âge mûre, ne souhaite pas rester seule plus longtemps. Ch. compagnon pour balade, discussion et amour. Tel :

0895 10 04 30 (0,80€/min)

MAITRE JEAN

Grand Voyant MEDIUM
Spécialiste du retour immédiat de l'être aimé
Amour perdu Fidélité absolue entre les époux – Protection contre les dangers
Désenvolement
Commerce Chance
Examen – Concours
Succès en affaires – Héritage
Entreprise en difficulté
Impuissance sexuelle
Sujets confidentiels et intimes

Paiement après résultats
Résultat dès le 3^{ème} jour

07 74 34 95 99

MONIQUE

68a, a perdu le fil de sa vie depuis la COVID. Elle ch. à renouer avec les hommes et l'amour

0895 10 16 10 (emi - 0,80€/min)

Professeur CABIR

Grand Voyant MEDIUM
Résout tous vos problèmes
Amour-Chance-Protection contre Danger etc. Crise conjugale
Résultats Garantis 06 74 11 57 19

KARA VOYANCE

Voyant MEDIUM Guérisseur
Spécialiste des travaux occultes
AMOUR - CHANCE - FAMILLE - ETC

06 43 38 67 50

RCS 350 085 189 000 24

LA DÉPÊCHE le club.

L'abonnement au journal : des privilèges au quotidien !

www.abonnement.ladepeche.fr

Divorcée vivant seule

ch. hommes pour passer bons moments chez moi sans engagement
Tél. 06.19.43.36.04

Seule 73 ans

partagerait le quotidien d'un retraité éducation C.N.R. 06 21 96 34 98



10-31-3705

LA DÉPÊCHE

Journal de la démocratie
GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI
Société Anonyme au capital de 3.577.010 Euros
Siège : Avenue Jean-Baylet, 31095 Toulouse
Tél. 05.62.11.33.00 - contact@ladepeche.com
Président du Conseil d'administration : Jean-Michel BAYLET
Vice-Présidente : Marie-France MARCHAND-BAYLET
Directeur général et Directeur de la Publication : Jean-Nicolas BAYLET
Principal actionnaire : SAS SOCIÉTÉ OCCITANE DE COMMUNICATION
Médiateur : Henri AMAR - Méd. : henri.amar@ladepeche.fr
Site Internet : <http://www.ladepeche.fr>
Référence annuelle : 496,60€ TTC
Commission paritaire : 0325 C 87785 - I.S.S.N. : 0181-7981

Tirage du samedi 18 octobre 2025
Nombre d'exemplaires : 91.874
Tarif de l'abonnement annuel : 419,99€ TTC

Journal imprimé sur les presses de la S.A. Groupe La Dépêche du Midi et sur du papier certifié PEFC 70% FCBA-PEFC-COC-21-01802
Origine géographique du papier : 50% origine Espagne 100% fibres recyclées issues de forêts durablement gérées.
Entropisation : P=0,91 mg par exemplaire. 50% origine France. 58% fibres recyclées pour le papier Norske et un Phosphore total = Ptot = 0,008kg/t papier issues de forêts durablement gérées.



ACPM

Diverto

Nouvelle application

Programme TV, plateformes et recommandations



À télécharger

KENO

Résultats des tirages du vendredi 17 octobre 2025

Tirage du midi

6 7 13 19 21 26 27 28 34 39

47 49 51 52 58 60 61 63 64 65

MULTIPLIEUR x 3

JOKER 1 549 798

Tirage du soir

2 8 12 13 16 19 22 30 35 36

42 43 51 53 63 64 67 68 69 70

MULTIPLIEUR x 2

JOKER 6 313 418

Résultats et informations : Application FDJ

KENO

Résultats des tirages du samedi 18 octobre 2025

Tirage du midi

4 14 15 18 20 26 30 33 37 39

41 43 44 47 48 56 57 58 63 69

MULTIPLIEUR x 2

JOKER 9 978 847

Tirage du soir

12 18 20 22 23 25 26 35 40 42

44 47 54 59 60 62 64 65 69 70

MULTIPLIEUR x 2

JOKER 3 320 789

Résultats et informations : Application FDJ

LOTTO

Résultats du tirage du samedi 18 octobre 2025

11 17 19 47 49

CHANCE 1

5 BONS NUMÉROS + CHANCE	0	60 160,50 €
4 BONS NUMÉROS	4	1 587,40 €
3 BONS NUMÉROS + CHANCE	503	421,10 €
3 BONS NUMÉROS	1 807	70 €
2 BONS NUMÉROS + CHANCE	22 518	20,20 €
2 BONS NUMÉROS	26 443	13,40 €
1 BON NUMÉRO + CHANCE	322 692	4,30 €
1 BON NUMÉRO	326 796	2,20 €

OPTION 2ND TIRAGE

1 6 29 30 32

5 BONS NUMÉROS	2	81 103 €
4 BONS NUMÉROS	281	599,60 €
3 BONS NUMÉROS	12 806	33,80 €
2 BONS NUMÉROS	195 251	3 €

Tirage des 10 codes LOTOS gagnants à 20 000 €

P. 3637 8643 | R. 7975 9337 | E. 3169 1353 | G. 4386 5521 | H. 6233 0502
N. 3425 3418 | O. 0648 3236 | D. 1514 4583 | A. 4231 5333 | V. 6263 6520

3 320 789

147 714 jeux gagnants unitaires à ce tirage

À gagner, au tirage LOTO du lundi 20 octobre 2025 :
3 000 000 €*

Résultats et informations : Application FDJ

KENO

Résultats des tirages du dimanche 19 octobre 2025

Tirage du midi

1 6 9 17 20 21 23 29 31 35

37 38 44 46 48 57 66 67 68 70

MULTIPLIEUR x 3

JOKER 6 947 957

Tirage du soir

3 8 9 12 13 15 22 26 30 34

36 37 38 41 48 51 58 60 64 65

MULTIPLIEUR x 2

JOKER 2 085 651

Résultats et informations : Application FDJ

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

2	5	8	9	1	3	7	4	6
3	4	6	5	7	8	9	1	2
7	9	1	6	2	4	8	3	5
4	6	7	8	9	1	5	2	3
9	1	2	7	3	5	4	6	8
5	8	3	2	4	6	1	7	9
6	3	9	1	5	7	2	8	4
8	7	5	4	6	2	3	9	1
1	2	4	3	8	9	6	5	7

DIFFICILE

Mots croisés N° 6630

3	9	8	5	7	2	1	4	6
7	4	5	1	3	6	8	2	9
1	6	2	8	4	9	7	5	3
2	7	1	9	8	5	3	6	4
9	3	6	7	1	4	2	8	5
8	5	4	2	6	3	9	7	1
4	8	9	3	5	7	6	1	2
5	1	3	6	2	8	4	9	7
6	2	7	4	9	1	5	3	8

HORIZONTELEMENT :

I.- ENTRAILLES. -II.- NAVET. IOTA. -III.- TR. GOLAN. -IV.- RIMINI. GOA. -V.- ÉTAMINE. ID. -VI.- TARÉE. PISE. -VII.- IN. AIDE. -VIII.- MONTAGNE. -IX.- PIES. DEALE. -X.- SES. TESLAS. -VERTICALEMENT :
A.- ENTRE-TEMPS. -B.- NARITA. OIE. -C.- TV. MARINES. -D.- RÉGIMENTS. -E.- ATONIE. -F.- LIN. AGDE. -G.- LIA. ÉPINES. -H.- LONG. IDÉAL. -I.- ET. OISE. LA. -J.- SALADE. FÈS. -

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

Lécales

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FERVERT en vue de la création d'une unité de transit de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Tulmont est ouverte du 5 novembre 2025 à 8h00 à 5 février 2026 à 17h00.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classes-pour-la-protection-de-l-environnement/ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Madame Sabine NASCINGUERRA est désignée présidente de la commission d'enquête,

Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ et Madame Evelyne MONTELS sont désignés commissaires-enquêteurs et Monsieur Guy CARLES désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête à la salle du conseil municipal de la commune de Saint Etienne de Tulmont aux dates suivantes : **le mardi 18 novembre 2025 à 19h00 et le jeudi 22 janvier 2026 à 19h00.**

Les informations relatives au projet peuvent aussi être demandées auprès de M. LAFOND Laurent, FERVERT à l'adresse suivante : direction@fervert-metaux.fr

La commission d'enquête assure une permanence à la mairie de Saint Etienne de Tulmont le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et présenter des observations.

La commission d'enquête assurera aussi des visio-permanences, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être envoyées pendant la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

- par courrier adressé à la mairie de Saint Etienne de Tulmont, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, « Consultation parallélisée Projet FERVERT - mairie de Saint Etienne de Tulmont, 4 rue de la mairie - 82410 SAINT ÉTIENNE DE TULMONT.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, le préfet de Tarn-et-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

VIE DES SOCIÉTÉS

CRÉATION

222294

Office notarial
Julien ORLUC
79 allées du IV septembre
82400 VALENCE D'AGEN
05 63 39 50 53

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Julien ORLUC, notaire à VALENCE D'AGEN, 79 allées du IV septembre, le 24 septembre 2025, enregistré, il a été constituée de la SAS dénommée : LGZ Investissements

Capital social : MILLE SEPT CENTS EUROS (1 700,00 EUR) constitué d'apports en numéraires seulement et intégralement libérés.

Siège social : VALENCE (82400), 589 route de Cornillas.

Objet social : la participation dans d'autres sociétés par détention de parts ou actions, contrôle des sociétés, activités de sociétés holding animatrice, l'achat, la vente et la location de biens mobiliers et immobiliers, marchand de biens, l'activité de conciergerie et conseil en immobilier, formation en immobilier et plus largement conseil sur toutes les prestations relatives à la structure d'une société qui pourrait accueillir de la gestion et services liés à l'immobilier : achats, reventes, prestations associées, etc.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Montauban

Président : M. Djamel ZIDELMAL, demeurant à VALENCE (82400), 589 route de Cornillas

Directeur Général : Madame Elise NOUALS, demeurant à VALENCE (82400), 589 route de Cornillas.

Cession de parts : Toutes cessions est soumises à agrément des associés, excepté les cessions intervenant entre associés.

Exercice social : du 1er mai au 30 avril de chaque année.

Pour avis.
Le notaire.

Retrouvez
toute l'actualité
du Tarn-et-
Garonne sur
ladepeche.fr

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

DANS LES
COULISSES DE LA
DÉPÊCHE DU MIDI

1H30 DE VISITE
Réservation
obligatoire :
manatour@ladepeche.fr
05 34 39 42 00

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

À l'Assemblée, LR et RN votent désormais ensemble plus de sept fois sur dix

Une analyse des 11 000 scrutins publics depuis 2017 révèle un rapprochement spectaculaire entre Les Républicains et le Rassemblement national, tandis que les liens avec le bloc central se distendent.

La recomposition politique à l'Assemblée nationale prend une tournure spectaculaire. Selon un décompte exhaustif réalisé par l'Agence France-Presse (AFP) sur l'ensemble des scrutins publics depuis 2017, les députés Les Républicains et ceux du Rassemblement national votent désormais de manière identique dans 72 % des cas. Un chiffre qui contraste violemment avec la précédente législature, où cette convergence ne dépassait pas 50 %.

DES ALLIANCES QUI VARIENT SELON LES SUJETS

L'analyse par thématiques effectuée par l'AFP révèle toutefois des nuances. Sur les questions régaliennes, l'accord entre LR et le bloc central reste solide. La réforme Attal sur la justice des mineurs, adoptée en mai, a ainsi reçu le soutien unanime des Républicains, d'Horizons et du MoDem, ainsi que de la grande majorité de Renaissance.

En revanche, sur les sujets sociétaux, les lignes de fracture se déplacent : LR se rapproche du RN, tandis que le camp présidentiel vote davantage avec la gauche, notamment les socialistes. Le vote sur l'aide à mourir, en mai, a cristallisé ce nouveau clivage. Les groupes de gauche et du camp présidentiel avaient majoritairement voté pour, tandis que LR et le RN s'y opposaient massivement. Un mois plus tôt, l'extension des listes paritaires aux petites communes avait déjà divisé les partis de gouvernement.

La discipline de vote en berne à droite

Les partis au pouvoir peinent également à maintenir la cohésion au sein de leurs propres troupes. Les Républicains affichent un taux d'unité de seulement 87,5 % entre leurs députés, ne faisant mieux que le groupe hétéroclite Liot. Au sein du bloc central, la cohésion s'effrite également par rapport à la législature précédente, où elle dépassait 95 %. Les députés Horizons ne votent plus de manière similaire que dans 88 % des cas, un chiffre à peine meilleur chez Renaissance (91 %).

À l'inverse, la discipline règne dans les rangs de l'opposition, particulièrement aux extrémités de l'Hémicycle. Les députés RN votent de façon identique dans 97 % des scrutins. Les Insoumis détiennent le record absolu avec 99 % de votes communs, s'imposant comme le groupe le plus uniforme des trois dernières législatures.

Cette reconfiguration des alliances parlementaires dessine les contours d'une nouvelle géographie politique, où les clivages traditionnels s'estompent au profit de convergences inédites qui redéfinissent les équilibres à l'Assemblée nationale.

L'ÉROSION DE L'ALLIANCE AVEC LE BLOC CENTRAL

Cette évolution s'accompagne d'un affaiblissement des liens entre LR et le camp présidentiel. Sous les gouvernements de Michel Barnier et François Bayrou, un député LR ne vote plus que 67 % du temps comme ses homologues de Renaissance, du MoDem ou d'Horizons. Paradoxalement, cette entente était plus forte sous les gouvernements Borne et Attal, où LR ne participait pourtant pas à l'exécutif : elle atteignait alors 71 %.

Cette transformation des équilibres parlementaires n'échappe à personne. Éric Ciotti, ancien président de LR rallié à Marine Le Pen, a récemment proposé à son successeur Bruno Retailleau « une rencontre pour poser les bases d'un renversement d'alliance à droite avec le RN ».

LAURENT WAUQUIEZ PLUS PROCHE DE LE PEN QUE D'ATTAL

Les statistiques individuelles sont encore plus révélatrices. Laurent Wauquiez, chef de file des députés républicains, a voté comme Marine Le Pen dans 86 % des scrutins, et comme Éric Ciotti dans 93 % des cas. Sa concordance avec Gabriel Attal, président du groupe Renaissance, tombe à 78 %.

Cette stratégie est assumée dans les rangs de LR. « Il n'y a rien de pire que de ne pas voter des textes avec lesquels on est d'accord sous prétexte que l'émetteur n'est pas le bon. C'est ce qui a tué la droite dans l'opinion publique », expliquait récemment à Politico un proche de Bruno Retailleau.

DISSOLUTION

SCI DE L'ORMETEAU
au capital de 100 euros
240 Chemin de la Revelle
Lieu dit «Careme» 82140 CAZALS
511 096 455 RCS Montauban

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, le 29 Septembre 2025, la dissolution anticipée de la société, à compter du 1er Octobre 2025, désignée en qualité de liquidateur Mme Karen DEFLESELLES, demeurant 240 Chemin de la Revelle, Lieu dit «Careme», 82140 Cazals, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du TGI / Tribunal de Commerce de Montauban. Mention en sera faite au RCS de Montauban;



ALIZE 360
AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES
40 AVENUE GAMBETTA - BP 443
82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL. : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35

TDRB

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 4.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4977 Route du Fau
82000 MONTAUBAN
SIEGE DE LIQUIDATION : 4977 Route du Fau
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 490 065 596

Aux termes des décisions en date du 31 juillet 2025, l'Associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, décharge Monsieur Joao Filipe BISPO TRINO de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31 juillet 2025.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de MONTAUBAN.
Pour avis,
Le Liquidateur.

ANNONCES LÉGALES
Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au **LUNDI 9 HEURES** pour parution dans notre journal le **MARDI** suivant

Une équipe à votre écoute du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

legale@lepetit-journal.net
05 63 20 80 02



ALIZE 360
AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES
40 AVENUE GAMBETTA - BP 443
82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL. : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35

AVIS DE CONSTITUTION

WIL PIZZA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 5 COTE DES BONNETIERS
82000 MONTAUBAN

Aux termes d'un ASSP en date du 15 octobre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : WIL PIZZA
Siège : 5 Cote des Bonnetiers - 82000 MONTAUBAN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1.000 euros
Objet : Fabrication et vente de pizzas à emporter ; vente de boissons non alcoolisées à emporter et de boissons alcoolisées de type petite licence à emporter

Président : Monsieur Vardan PETROSYAN demeurant 7 rue Paul Cézanne 82000 MONTAUBAN.
Immatriculation au RCS de MONTAUBAN.

Pour avis



ALIZE 360
AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES
40 AVENUE GAMBETTA - BP 443
82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL. : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35

AVIS DE CONSTITUTION

HARMOTRAVO
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 48 CHEMIN DE CASTEL BAS
82300 CAUSSADE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CAUSSADE (82) du 16 octobre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : Société à responsabilité limitée

- Dénomination : HARMOTRAVO
- Siège : 48 Chemin de Castel Bas 82300 CAUSSADE

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- Capital : 1.000 euros
- Objet : Maître d'oeuvre en bâtiment et assistance à maîtrise d'ouvrage.

- Gérance : Monsieur Laurent BETTON demeurant 48 Chemin de Castel Bas 82300 CAUSSADE
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTAUBAN.

Pour avis
La Gérance

- par courrier adressé à la mairie de Saint Étienne de Tulmont, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, « Consultation parallélisée Projet FERVERT - mairie de Saint Étienne de Tulmont, 4 rue de la mairie - 82410 SAINT ÉTIENNE DE TULMONT.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, le préfet de Tarn-et-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.



SCP Valérie BOUSQUET
Notaire
Bât A - Espace La Rouarde
Chemin Vieux, B.P. 7
82350 ALBIAS

INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Valérie BOUSQUET, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle « Valérie BOUSQUET, notaire », titulaire d'un Office Notarial à ALBIAS (Tarn-et-Garonne), Espace La Rouarde, Chemin Vieux, CRPCEN 82018, le 18 octobre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au profit du conjoint survivant entre :

Monsieur Richard Dominique Philippe **TERMEAU**, directeur commercial et administratif, et Madame Manuelle Corentine Marie Laurence **CADIOU**, assistante maternelle, demeurant ensemble à MONCLAR-DE-QUERCY (82230) 93 impasse de Malves.

Monsieur est né à ETAMPES (91150) le 16 juillet 1966, Madame est née à BREST (29200) le 17 avril 1965.

Mariés à la mairie de LE PLESSIS-PATE (91220) le 21 mai 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187€ ht le caractère

Les annonces sont informées que conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale www.actulegale.fr

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FERVERT en vue de la création d'une unité de transit de déchets de type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant sur le territoire de la commune de Saint Étienne de Tulmont est ouverte du 5 novembre 2025 à 8h00 au 5 février 2026 à 17h00.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Madame Sabine NASCINGUERRA est désignée présidente de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Louis CLAUSTRÉ et Madame Evelyne MONTELS sont désignés commissaires-enquêteurs et Monsieur Guy CARLES désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête à la salle du conseil municipal de la commune de Saint Étienne de Tulmont aux dates suivantes : le **mardi 18 novembre 2025 à 19h00** et le **jeudi 22 janvier 2026 à 19h00**.

Les informations relatives au projet peuvent aussi être demandées auprès de M. LAFOND Laurent, FERVERT à l'adresse suivante : direction@fervert-metall.fr

La commission d'enquête assure une permanence à la mairie de Saint Étienne de Tulmont le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et présenter des observations.

La commission d'enquête assurera aussi des visio-permanences, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être envoyées pendant la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6797/>

Annexe 4 :

Comptes-rendus des réunions publiques

Extension d'une unité de transit de déchets de type batteries et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri par la Société FERVERT, commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Compte Rendu de la 1ère Réunion Publique du 18 novembre 2025 (19h-20h)

1 Organisation

Cette réunion publique dite « d'ouverture » est prévue par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024. Elle doit se tenir dans les 15 jours qui suivent l'ouverture de la consultation du public.

Son organisation a été fixée lors de la réunion de concertation entre la commission d'enquête et la société FERVERT qui s'est tenue le 16 octobre 2025. A cette occasion la commission d'enquête a pu visiter la salle de réunion mise à disposition par la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont et vérifier que sa capacité était suffisante et qu'elle était équipée de d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation.

Le déroulé de la réunion était le suivant

- Introduction par la Présidente de la commission d'enquête
- Présentation du projet par la Société FERVERT
- Echanges avec le public

Un enregistrement audio a été tenu à disposition de la commission d'enquête

2 Participants

2.1 Commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif le 24 septembre 2025 est composé des membres suivants :

- Sabine NASCINGUERRA, présidente
- Jean-Louis CLAUSTRE, membre titulaire (absent et excusé)
- Evelyne MONTELS, membre titulaire
- Guy CARLES, membre suppléant

2.2 Porteur de projet

- Johan LAFOND, gérant FERVERT
- Erika PIZZOLITTO, Directrice FERVERT
- Marion RIGAUD, Chef de projet, Responsable de l'agence ETEN Environnement (bureau d'étude)

2.3 Public

- Trois participants

3 Compte rendu synthétique

La Présidente de la commission d'enquête, Sabine NASCINGUERRA, a remercié la mairie et les participants, présenté les membres de la commission, précisé leur indépendance par rapport au projet, le rôle de la commission qui est de recueillir les avis du public sur le projet de l'entreprise FERVERT à Saint-Etienne-de-Tulmont ; la procédure de consultation parallélisée issue de la Loi Industrie Verte et a donné quelques consignes pour la conduite de la réunion (*cf. support de l'introduction en annexe 1*).

Les représentants de la société FERVERT, accompagnés de leur bureau d'étude, ont ensuite présenté la société et leur projet. Monsieur Yohan LAFOND, gérant de la société a fait la présentation de son entreprise et de son évolution. Aujourd'hui le manque de place pour pouvoir retraiter tout ce qui est véhicule électrique se fait ressentir et nécessite une réorganisation des aires de stockage. Ce projet permettra d'améliorer et de sécuriser les conditions de travail en respectant la réglementation en vigueur. C'est la raison pour laquelle il souhaite obtenir l'autorisation environnementale pour son projet de création d'une unité de transit de déchets type batterie et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri existant, sur le territoire de la commune de Saint Etienne-de-Tulmont.

L'entreprise justifie cette demande en indiquant les points positifs du projet qui sont : la réduction de l'empreinte carbone et la création d'emploi. L'entreprise avait 7 collaborateurs en arrivant à Saint-Étienne, est à 28 aujourd'hui et prévoit deux embauches supplémentaires d'ici la fin de l'année. Le projet répond aux enjeux locaux et à l'économie circulaire. (*cf. support de présentation en annexe 2*)

La réunion s'est déroulée sans incident, avec le respect de chacun dans les prises de parole.

4 Les questions du public et les réponses de la société FERVERT

Intervention du Maire de la Commune

Le maire a pris la parole pour exprimer son soutien au projet. Il l'a qualifié de "valorisant, écologique et économique" pour la commune. Il a confirmé être favorable au projet et a rappelé que la municipalité avait accompagné l'entreprise en procédant à la modification nécessaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre cette activité.

Regroupement Thématique des Questions et Réponses

Thème 1 : Infrastructure et Utilisation du Site

Ce thème regroupe les questions portant sur les constructions physiques, les limites de propriété et l'impact de l'imperméabilisation des sols.

Questions	Réponses
Y a-t-il des bâtiments construits nouveaux ?	<i>Il est confirmé qu'aucun nouveau bâtiment ne sera construit dans le cadre de ce projet d'extension.</i>
La parcelle derrière, le bois clôturé, appartient-il à la société ?	<i>Oui, la parcelle clôturée boisée appartient bien à la société.</i>
Quelle surface de béton sera imperméabilisée ?	<i>La surface des aires à imperméabiliser est estimée entre 3000 et 4000 m² (soit un peu moins d'un demi-hectare). Le consultant a souligné que cette artificialisation est due à la problématique des ICPE, qui exigent des surfaces importantes avec des distances réglementaires, ce qui n'est pas compatible avec les contraintes du ZAN (zéro artificialisation nette) et les réglementations de PLU demandant une compacité.</i>

Thème 2 : Sécurité et Risque Incendie

Ce thème concerne les mesures spécifiques de sécurité physique, notamment vis-à-vis des risques de propagation d'incendie.

Questions	Réponses
Y a-t-il une zone tampon en bordure de site pour le risque incendie par rapport à la forêt (côté sud) ?	<i>Oui, il existe une zone tampon de 5 mètres entre le site et la forêt, appelée la « zone pompiers ». De plus, des blocs Lego de 3 mètres de haut seront installés, assurant une protection contre le bruit et les problématiques potentielles.</i>

Thème 3 : Logistique, Circulation et Impact Routier

Ce thème regroupe les questions relatives aux flux de transport générés par l'activité sur la route départementale.

Questions	Réponses
Y a-t-il de la circulation ou un lien direct d'activité entre les deux secteurs de part et d'autre de la route départementale ?	<i>Il n'y a pas d'interaction entre les deux sites, car l'activité fonctionne de manière autonome : la ferraille/VHU est d'un côté (avec une bascule) et le papier/carton est de l'autre (avec une autre bascule). Par conséquent, l'extension ne génère pas plus de traversées de la route départementale,</i>

	le volume de passage et de camions restant exactement le même.
Concernant la circulation sur cette voie départementale, quels éléments de sécurité seront mis en place pour réduire les risques, car c'est très dangereux ?	L'entreprise a tenté à plusieurs reprises des demandes de limitation de vitesse à 50 km/h auprès du Département afin de réduire les risques liés à la vitesse sur cette route départementale, mais toutes ces démarches ont été défavorables . L'objectif du projet est d' optimiser les transports en s'assurant que les camions partent pleins. Cette optimisation logistique permet de réduire la fréquence des voyages ; par exemple, un seul camion remplacera potentiellement les 15 camions qui seraient nécessaires pour transporter individuellement deux batteries. Le Maire a d'ailleurs confirmé que le fléau principal est la vitesse .

Thème 4 : Gestion Spécifique des VHU Électriques et des Batteries Lithium

Ce thème couvre le processus de dépollution, la gestion des risques spécifiques aux batteries et les contraintes liées à la filière.

Questions	Réponses
Il y a de plus en plus de gens qui roulent avec de l'hybride.	Face à l'augmentation du nombre de véhicules hybrides et électriques, l'entreprise doit respecter un cahier des charges strict. Dès qu'une voiture électrique ou hybride rentre, elle doit être dépolluée dans les 4 heures . En conséquence, les dernières rentrées de ces véhicules sont fixées à 14h pour pouvoir les démanteler, les dépolluer et stocker la batterie dans un hangar sécurisé avant la fin de la journée.
Est-ce que ce n'est pas un particulier qui vous amène les voitures ?	Oui, des particuliers peuvent aussi amener des voitures. Si un particulier a une voiture hybride accidentée et qu'il est mal assuré, il sera obligé de passer par Fer ver pour les démarches administratives et la dépollution du VHU.
Est-ce que c'est seulement l'hybride rechargeable ?	Non , car dans tous les cas, que le véhicule soit hybride ou électrique, il contient une batterie au lithium .
La durée de vie d'une batterie, c'est combien ?	La durée de vie d'une batterie est estimée entre 15 et 20 ans , dans des conditions optimales. Cependant, l'entreprise reçoit majoritairement des véhicules accidentés ayant subi de gros chocs.
Où vont ces batteries ?	Les batteries repartent vers leur site affilié (par exemple, Toyota vers la SNAM de Decazeville). Ce sont les fabricants qui doivent les récupérer et les régénérer, mais l'entreprise est obligée de passer par

	<i>un éco-organisme. Le porteur de projet a souligné l'existence d'« énormes problématiques » avec les éco-organismes, notamment pour des marques comme Toyota et Tesla, car les constructeurs ne sont « pas au point pour la récupération » de ces déchets.</i>
<i>Avez-vous une idée du nombre de centres VHU actuellement dans le Midi-Pyrénées par exemple ?</i>	<i>Dans le Tarn-et-Garonne (et non en Midi-Pyrénées), le nombre de centres VHU agréés est passé de 10 à seulement deux aujourd'hui. Cette situation s'explique par la complexité du secteur où les normes « changent chaque matin ».</i>

Précision du porteur de projet sur la Capacité et la Rotation des Batteries : *Bien que la capacité d'acceptation soit dimensionnée pour 50 tonnes de batteries (48,8 tonnes arrondies), la quantité instantanée n'atteindra jamais ce maximum, car les batteries ne peuvent pas être gardées plus de 4 semaines. L'entreprise a pour objectif d'assurer les rotations immédiatement pour « enlever le risque »*

Après avoir fait le tour des questions, madame la présidente clôture la réunion à 20h, remercie les participants pour leurs questions ainsi que la mairie pour le prêt de la salle et donne rendez-vous dans deux mois

Le 18/11/2025

La Présidente de la commission d'enquête

Nota : les diaporamas des présentations peuvent être consultés sur le registre électronique <https://www.preambules.fr/6797/>

Extension d'une unité de transit de déchets de type batteries et extension du site d'exploitation au sein de l'aire du centre de tri par la Société FERVET, commune de Saint-Etienne-de-Tulmont

Compte Rendu de la 2° Réunion Publique du 22 janvier 2026 (19h-20h)

1 Organisation

Cette deuxième réunion publique dite « de clôture » est prévue par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024. Elle doit se tenir dans les 15 jours avant la date de fin de la consultation du public.

L'organisation en a été arrêtée par concertation entre la commission d'enquête et la société FERVET.

Comme pour la première réunion publique, la salle de la mairie de Saint Etienne de Tulmont a été mise à disposition par la commune. Cette salle était équipée d'un vidéo projecteur et d'une sonorisation.

Un enregistrement audio de l'ensemble de la réunion a été réalisé par la commission d'enquête.

Le déroulé de la réunion était le suivant

- Introduction par la Présidente de la commission d'enquête et bilan des observations formulées par le public, des avis reçus des services instructeurs et des collectivités, et des questions posées par la commission.
- Présentation du projet par la Société FERVET (Rappel)
- Réponses de la Société FERVET aux observations déposées par le public au cours de la consultation sur le registre numérique
- Echanges avec le public

2 Participants

2.1 Commission d'enquête

- Sabine NASCINGUERRA, présidente
- Jean-Louis CLAUSTRE, membre titulaire
- Evelyne MONTELS, membre titulaire

2.2 Porteur de projet

- Johan LAFOND et Laurent LAFOND, gérants FERVET
- Erika PIZZOLITTO, Directrice FERVET
- Marion RIGAUD, ETEN Environnement (bureau d'étude)

2.3 Public

- 7 participants dont un adjoint au maire et un conseiller municipal de Saint Etienne de Tulmont

3 Compte rendu synthétique

La Présidente de la commission d'enquête, Sabine NASCINGUERRA, ouvre la séance en rappelant que cette réunion intervient après **deux mois et demi d'enquête** pour le projet Fervert. Elle précise que l'enquête s'inscrit dans la nouvelle procédure de la **Loi Industrie Verte**, caractérisée par une consultation simultanée du public et de l'administration pour accélérer les démarches. La consultation dure **3 mois** au total, contre 1 mois auparavant. Elle présente les membres de la commission d'enquête et souligne son **indépendance totale** vis-à-vis de l'entreprise. Son rôle est de recueillir les observations et de rédiger des **conclusions motivées** à la fin de la démarche, bien qu'elle ne donne plus d'avis personnel "favorable" ou "défavorable" comme autrefois. Elle rappelle que le registre électronique (n° 6797) reste ouvert jusqu'au **5 février à 17h**. Elle fait ensuite état des avis des services, des collectivités et du public connus à ce jour. (*cf. support de l'introduction en annexe 1*).

Les représentants de la société FERVERT, accompagnés de leur bureau d'étude, ont ensuite repris les éléments de la première réunion publique pour présenter la société et leur projet. Monsieur Yohan LAFOND, co-gérant de la société, a expliqué le manque de place actuel pour pouvoir retraiter les véhicules électriques ce qui nécessite une réorganisation des aires de stockage. Le site actuel de **2 hectares** nécessite une extension sur une parcelle adjacente d'environ **1 hectare**, surface déjà comprise dans les limites du site. L'objectif n'est pas d'augmenter le volume de marchandises entrant, mais de se conformer aux **normes pour les véhicules hors d'usage (VHU) électriques et hybrides** contenant des batteries au lithium, d'instaurer des **distances de sécurité** pour prévenir les incendies et des **bassins de confinement des eaux**. Fervert souligne également l'existence de dispositifs de surveillance thermique et la mise en place déjà effective de mesures de protection de la biodiversité locale.

L'entreprise a ensuite présenté les réponses aux contributions déposées sur le registre numérique. (*cf. support de présentation en annexe 2*) et a répondu aux questions du public dans la salle.

La réunion s'est déroulée sans incident, avec le respect de chacun dans les prises de parole et s'est terminée vers 20h.

4 Bilan de la consultation à ce jour

Consultation des services

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, aucune consultation obligatoire n'est identifiée.

Consultations complémentaires

Avis Favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours de Tarn et Garonne et avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie avec observations sur le respect des exigences réglementaires en termes de rejets pluviaux et d'émissions sonores

Consultation des collectivités locales

4 communes ont été consultées sur le projet: Montauban et Nègrepelisse ont transmis des avis favorables, Albias et Saint Etienne de Tulmont n'ont pas donné d'avis.

Consultation du public

Bilan quantitatif: 2 riverains sont venus lors de la permanence du 13 décembre 2025 pour échanger avec le commissaire-enquêteur et 14 contributions ont été déposées sur le registre numérique

Bilan qualitatif: 11 contributions sont favorables au projet, 3 contributions sont défavorables ou expriment des réserves relatives au bruit généré par l'activité VHU, aux risques de pollution des eaux et d'incendie.

5 Réponses aux questions et observations du public

Les personnes présentes lors de la réunion étaient ni pour ni contre le projet, ils ont essentiellement exprimé leur besoin d'information, n'étant pas au courant des détails du projet avant la réunion publique.

Au cours de la concertation et de la réunion, les questions et observations du public ont porté sur plusieurs thèmes, allant des nuisances environnementales à la sécurité technique.

Nuisances et Pollution

<p>Bruit et pollution : Plusieurs contributions ont exprimé des inquiétudes sur le fait que les problèmes de bruit (notamment lors de l'écrasement des voitures) et de pollution ne seraient pas résolus malgré les enquêtes précédentes.</p>	<p>Fervert a présenté les résultats des campagnes de surveillance (mesures de bruit et suivi de la qualité des eaux souterraines via des prélèvements dans des piézomètres) qui montrent que l'activité respecte les seuils réglementaires en ce qui concerne les émissions sonore et qu'il n'y a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.</p>
<p>Eaux et nappe phréatique : Des riverains craignent une pollution de la nappe phréatique et critiquent la gestion des eaux polluées qui s'évacueraient mal dans les fossés voisins, en direction de la Toge et de Laujole.</p>	
<p>Traitement des roseaux du futur filtre planté : Une question technique a été posée sur le devenir des roseaux utilisés dans le futur filtre planté, notamment s'ils accumulent des métaux lourds et comment ils sont évacués.</p>	<p>Fervert a répondu qu'ils seront compostés, après analyse de la teneur en polluants.</p>

Risques d'Incendie et Santé

<p>Fumées toxiques : En cas d'incendie, le public s'inquiète de la direction des fumées toxiques vers le village et de leurs conséquences sur la santé.</p>	<p>En réponse, le porteur de projet a principalement mis en avant une stratégie basée sur la prévention, la détection précoce et le confinement des risques</p>
<p>Alerte des secours : Une question a été posée pour savoir si le système de détection incendie de l'entreprise était directement relié au SDIS (pompiers).</p>	<p>Le directeur a répondu que l'entreprise doit d'abord vérifier l'alerte via les caméras avant d'alerter les secours.</p>

Exploitation et Cadre de Vie

<p>Proximité des habitations : Des critiques ont été formulées sur l'implantation du site trop près des zones résidentielles et des lotissements.</p>	<p>Fervert a répondu que le site existait déjà quand ils l'ont repris, ce n'est pas eux qui ont choisi l'implantation.</p>
<p>Hauteur des stocks : Une observation indiquait que la hauteur des tas de ferraille ne respecterait pas les limites autorisées (fixées à 6 mètres).</p>	<p>L'entreprise a apporté les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de piges : Pour permettre un contrôle visuel par les équipes sur le terrain, des piges (repères visuels) de 6 mètres ont été installées. • Perception visuelle : Les responsables ont reconnu que, bien que cette hauteur puisse paraître impressionnante pour les riverains ou les passants, elle

	correspond à l'autorisation d'exploitation dont bénéficie le site.
Véhicules électriques : Le public s'est interrogé sur la proportion de véhicules hors d'usage (VHU) électriques actuellement traités.	Réponse : environ 3%.

Transparence de la Procédure / divers

Communication : Un participant a mentionné n'avoir reçu aucune réponse à un mail de demande d'information envoyé à l'entreprise avant la réunion.	La directrice de l'entreprise a indiqué que ce message ne lui « disait rien du tout » au moment de l'échange, tout en affirmant que l'entreprise est normalement très prompte à répondre aux sollicitations. La présidente de la commission d'enquête a alors invité la participante à profiter de la réunion pour poser ses questions de vive voix, puisque l'objectif de cette seconde rencontre était justement de clarifier le projet pour ceux qui n'avaient pas trouvé les informations explicites sur le site internet.
Origine des avis : Une contribution a contesté la pertinence des avis favorables, affirmant qu'ils proviendraient de clients ou de personnes extérieures à la commune, moins touchées par les nuisances.	L'exploitant et la commission d'enquête ont apporté les précisions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de consultation légal : l'affichage du projet et la consultation ne se limitaient pas à la commune de Saint-Étienne de Tulmont. Le dossier a été diffusé dans plusieurs communes voisines, notamment Albias, Nègrepolis et Montauban, afin de permettre à toute personne située dans un rayon de 3 km autour de l'usine de s'exprimer. • La pertinence des avis des usagers : L'exploitant a souligné que le site a une vocation de recyclage et de valorisation des déchets qui répond à un besoin dépassant le cadre communal. Ainsi, les avis de clients ou de personnes utilisant le site sont jugés légitimes, car ils témoignent de l'intérêt d'une infrastructure qui dessert un territoire plus vaste. • Le droit d'expression universel : Les commissaires enquêteurs ont précisé que, dans le cadre d'une consultation publique, n'importe qui a le droit de s'exprimer, qu'il habite la commune ou non. Le but est de recueillir l'ensemble des observations pour évaluer l'intérêt général du projet. L'exploitant a conclu en encourageant les riverains à venir visiter le site pour constater par eux-mêmes les dispositifs mis en place et discuter directement des nuisances perçues.

Après avoir fait le tour des questions, madame la présidente clôture la réunion à 20h et remercie les participants pour leurs questions ainsi que la mairie pour le prêt de la salle.

Le 22 janvier 2026, la Présidente de la commission d'enquête

Nota : les diaporamas des présentations peuvent être consultés sur le registre électronique
<https://www.preambules.fr/6797/>